

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Département fédéral des finances
3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Paudex, le 15 novembre 2021
JHB/DV

**Modification de la loi sur les finances (réduction de l'endettement lié au coronavirus) :
réponse à la consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de l'objet cité sous rubrique. Vous trouverez ci-dessous nos remarques et commentaires.

1. Remarques générales

La crise du COVID-19 a nécessité d'importantes dépenses extraordinaires, d'un montant qu'on peut estimer à près de 30 milliards de francs sur les exercices 2020 et 2021. Cet effort sans précédent a permis de limiter les conséquences, notamment financières, de la pandémie en indemnisant les entreprises ou en venant en aide aux personnes touchées.

Nous soulignons ici notre attachement au mécanisme du frein à l'endettement, inscrit dans la loi depuis plus de 10 ans maintenant. Autant que possible, ce mécanisme doit être préservé ; nous considérons par ailleurs qu'il serait aussi judicieux qu'un tel dispositif existe dans le domaine des assurances sociales. Il convient cependant, vu le caractère exceptionnel de la pandémie et les coûts particulièrement importants qu'elle a généré, de ne pas bouleverser les choses : nous pouvons rejoindre le Conseil fédéral et le Parlement dans leur volonté d'éviter des programmes d'allègement budgétaire ou de hausse d'impôts. Si les premiers ne doivent pas être a priori écartés et doivent demeurer au rang des éventualités, les hausses d'impôt sont à proscrire absolument, dans un contexte où l'économie doit dorénavant se rétablir (toutes les branches ne sont pas sorties des difficultés) et où d'autres dossiers fiscaux, notamment liés aux évolutions internationales, impliqueront des adaptations dans un futur proche.

L'endettement considérable résultant des dépenses extraordinaires engagées durant la crise doit dorénavant être résorbé. Cela étant, nous entrons volontiers en matière sur le projet présenté.

2. Remarques particulières

2.1 Délai pour la réduction de l'endettement lié au coronavirus

Le projet propose d'allonger le délai et d'étaler la réduction sur trois législatures soit jusqu'en 2035, sauf nouvel événement particulier qui autoriserait alors d'allonger le délai d'une législature supplémentaire. Nous approuvons cette mesure qui permet de lisser, sans à-coup majeur, les opérations de remboursement sur une durée suffisamment longue, sans toutefois renvoyer trop loin dans le temps l'amortissement complet de la dette.

2.2 Mode de réduction de la dette liée au coronavirus

Deux variantes sont proposées. La première consiste en une réduction constante, sur 11 ans environ et à raison de 2,3 milliards de francs par année, ce qui suppose que la BNS puisse procéder à des distributions additionnelles régulières à hauteur de 1,3 milliard de francs par an et que des soldes de crédits non utilisés atteignent chaque année un milliard de francs environ. La seconde variante consiste en une compensation préalable de la moitié du découvert prélevé sur le compte de compensation, puis par la réduction sur six ans à hauteur de 2,3 milliards de francs par an, les conditions de la première variante demeurant applicables.

Le compte de compensation (constitué des charges et recettes ordinaires) présente à l'heure actuelle un solde positif de 29 milliards de francs ; le compte d'amortissement (constitué des recettes et charges extraordinaires), en revanche, est déficitaire de 9,8 milliards de francs à fin 2020.

Compte tenu du solde positif de 29 milliards de francs du compte de compensation, une compensation préalable à hauteur de la moitié du découvert estimé à 25 milliards de francs, soit de 12,5 milliards, n'est pas choquante ; le compte conservera un solde positif, après l'opération, de quelque 17 milliards de francs. En outre, le fait de faire supporter pour moitié les dépenses extraordinaires de la pandémie par les réserves accumulées dans le passé a une certaine logique.

La deuxième variante a pour avantage de réduire la durée de réduction de la dette à quelque 6 années, l'amortissement annuel obéissant au même mécanisme que celui de la première variante. Cela doit permettre, après un délai plus court, de reprendre la réduction de la dette selon le mécanisme ordinaire et donc de revenir à l'application éprouvée du frein à l'endettement.

3. Conclusions

Dans le cadre de la réduction de l'endettement résultant des dépenses extraordinaires très importantes consenties pour faire face à la pandémie de COVID-19, nous approuvons tout d'abord la volonté du Conseil fédéral et des Chambres de ne pas procéder à des hausses d'impôt, tout en recommandant une attention particulière et l'évaluation systématique des allègements budgétaires possibles.

S'agissant des modalités de réduction de cette dette, nous nous prononçons pour la variante deux, soit une compensation préalable à hauteur de 12,5 milliards de francs prélevés sur le compte de compensation, puis une réduction annuelle de 2,3 milliards de francs sur 6 ans en utilisant les contributions de la BNS et les soldes de crédits.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez prêtée à nos lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Jean-Hugues Busslinger